

Sommaire

1	La codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle au recensement.....	2
2	Conseils d'utilisation.....	3
2.1	<i>Précision des données</i>	3
2.2	<i>Les professions d'agriculteurs exploitants</i>	3
2.3	<i>La qualité de la codification</i>	4
2.4	<i>Les comparaisons avec le recensement général de la population de 1999</i>	5
2.4.1	Les évolutions de nomenclature.....	5
2.4.2	Le changement du concept d'activité.....	5
2.5	<i>Les autres sources</i>	6

1 La codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle au recensement

Le recensement de la population permet de connaître la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) des personnes recensées, grâce aux informations qu'elles fournissent dans les [bulletins individuels](#).

Sont concernées les personnes âgées de 14 ans ou plus ayant un emploi, ou ne travaillant pas actuellement mais ayant déjà travaillé.

Elles sont invitées à remplir un intitulé de leur profession :

- pour les personnes ne travaillant pas actuellement mais ayant déjà travaillé, à la question 16 du bulletin individuel

16 Quelle était votre profession principale ?

- pour les personnes en emploi non salarié, à la question 26 du bulletin individuel

26 Si vous n'êtes pas salarié, quelle est votre profession ?

Soyez précis. Par exemple : « FLEURISTE » (et non « COMMERÇANT »).

- pour les personnes en emploi salarié, à la question 30 du bulletin individuel

30 Quelle est votre profession principale ?

Soyez précis. Par exemple : « AGENT D'ENTRETIEN » (et non « EMPLOYÉ »), « RESPONSABLE SERVICE CLIENTÈLE » (et non « CADRE »). Si vous êtes agent de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, indiquez votre grade (corps, catégorie, etc.).

Plusieurs autres questions du bulletin individuel permettent en outre de mieux déterminer cette profession : l'identification de l'établissement employeur et les informations associées¹ (secteur d'activité économique, catégorie juridique, tranche d'effectifs employés), le statut d'indépendant ou de salarié (questions 15 et 24), le nombre de salariés employés pour les indépendants (question 25), la fonction principale exercée dans l'emploi (question 31) ainsi que la position professionnelle (question 29) pour les salariés.

¹ Pour en savoir plus, se reporter à la fiche thématique « Le secteur d'activité économique ».

La codification en PCS est alors effectuée grâce à un logiciel de codage automatique. Dans une vingtaine de pourcents des cas, le codage ne peut être réalisé automatiquement : le logiciel ne reconnaît pas le libellé de profession ou trouve des incohérences entre ce libellé et les informations complémentaires. La PCS est alors codée « manuellement » par des agents de l'Insee qui attribuent un code PCS à partir de l'ensemble des informations dont ils disposent².

Toutes les enquêtes annuelles de recensement depuis leur mise en place en 2004 sont codées selon la nomenclature des professions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003 (PCS-2003). Elle comporte quatre niveaux d'agrégation emboîtés :

- les professions (PCS de niveau 4 en 497 postes, dont 486 postes pour les actifs en emploi ou ayant déjà travaillé) ;
- les catégories socioprofessionnelles détaillées (PCS de niveau 3 en 42 postes, dont 31 pour les actifs en emploi ou ayant déjà travaillé) ;
- les catégories socioprofessionnelles de publication courante (PCS de niveau 2 en 24 postes, dont 18 pour les actifs en emploi ou ayant déjà travaillé) ;
- les groupes socioprofessionnels (PCS de niveau 1 en 8 postes, dont 6 pour les actifs en emploi ou ayant déjà travaillé).

Au recensement, la profession détaillée n'est disponible que pour les personnes en emploi. Pour les personnes qui ne travaillent pas ou plus (chômeurs, retraités), les informations complémentaires ne sont pas suffisamment riches pour garantir une bonne codification de leur profession antérieure. Pour ces populations, seuls les groupes et catégories socioprofessionnelles sont disponibles.

Depuis le recensement millésimé 2008, la famille professionnelle en 87 postes est également fournie pour les personnes en emploi dans le fichier détail « *Activité professionnelle des individus* ». Elle permet de faire le lien entre la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles et celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME).

2 Conseils d'utilisation

2.1 Précision des données

En raison de l'ampleur de l'intervention humaine nécessaire à son obtention, la codification de la profession fait partie des traitements statistiques menés lors de l'exploitation complémentaire du recensement³.

Les résultats sont donc un peu moins précis que pour les variables de l'exploitation principale, et notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants où l'exploitation complémentaire ne porte pas sur l'ensemble des bulletins collectés mais seulement sur un échantillon d'entre eux⁴.

La précision dépend aussi des professions. Certains des 486 postes pour les actifs en emploi ont des effectifs très réduits (essentiellement des professions d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants ou d'ouvriers de l'industrie).

2.2 Les professions d'agriculteurs exploitants

Jusqu'au recensement millésimé 2007, les agriculteurs continuaient d'être répartis sur trois catégories socioprofessionnelles (au niveau 3 – CS3) : agriculteurs sur petite exploitation (modalité 11), agriculteurs sur moyenne exploitation (modalité 12) et agriculteurs sur grande exploitation (modalité 13). Cette distinction, ne pouvant plus s'appuyer sur l'information recueillie traditionnellement dans la feuille de

2 Pour en savoir plus, se reporter à la fiche thématique « *Le secteur d'activité économique* ».

3 Pour plus de détails, se reporter au descriptif des « *Traitements des données du recensement de la population* » sur insee.fr, et en particulier au chapitre 4 concernant la codification.

4 Pour en savoir plus, se reporter à la fiche thématique sur « *La précision des résultats du recensement* »

logement (suppression de la question sur la superficie des exploitations agricoles depuis la mise en place des enquêtes annuelles de recensement en 2004), s'est révélée peu fiable. Par conséquent, les CS 11, 12 et 13 sont regroupées dans une CS unique 10 (« agriculteurs ») depuis le recensement millésimé 2008. Ce traitement constitue une exception à la nomenclature officielle PCS-2003 de niveau 3, qu'il est aussi préférable d'appliquer aux recensements millésimés 2006 et 2007.

Pour la profession (PCS-2003 de niveau 4), la distinction petite / moyenne / grande exploitation appliquée aux agriculteurs reste apparente dans la diffusion du recensement mais est à prendre avec prudence pour les mêmes raisons. Il est suggéré d'appliquer les regroupements suivants à tous les millésimes de recensement :

Proposition de regroupements de professions d'agriculteurs exploitants		Correspondances dans la nomenclature PCS-2003 de niveau 4	
101a	Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures	111a	Agriculteurs sur petite exploitation de céréales-grandes cultures
		121a	Agriculteurs sur moyenne exploitation de céréales-grandes cultures
		131a	Agriculteurs sur grande exploitation de céréales-grandes cultures
101b	Maraîchers, horticulteurs	111b	Maraîchers, horticulteurs sur petite exploitation
		121b	Maraîchers, horticulteurs sur moyenne exploitation
		131b	Maraîchers, horticulteurs, sur grande exploitation
101c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers	111c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur petite exploitation
		121c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur moyenne exploitation
		131c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur grande exploitation
101d	Éleveurs d'herbivores, sur petite exploitation	111d	Éleveurs d'herbivores, sur petite exploitation
		121d	Éleveurs d'herbivores sur moyenne exploitation
		131d	Éleveurs d'herbivores, sur grande exploitation
101e	Éleveurs de granivores et éleveurs mixtes	111e	Éleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur petite exploitation
		121e	Éleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur moyenne exploitation
		131e	Éleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur grande exploitation
101f	Agriculteurs sur exploitation sans orientation dominante	111f	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante
		121f	Agriculteurs sur moyenne exploitation sans orientation dominante
		131f	Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante
102a	Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés	122a	Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés
102b	Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés	122b	Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés
102c	Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés	122c	Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés

2.3 La qualité de la codification

À l'occasion du changement de la nomenclature des activités économiques en 2008 (passage à la NAF rév. 2), les travaux d'adaptation du logiciel de codification automatique en PCS-2003 ont permis d'améliorer significativement ses règles de codification. Les professions codées dans les enquêtes annuelles de recensement 2004 à 2008 n'ont pu bénéficier de ces améliorations, au contraire des enquêtes ultérieures. Le recensement millésimé 2006 est le plus touché, puisqu'il s'appuie sur les cinq enquêtes annuelles de recensement 2004 à 2008, toutes concernées par une codification moins performante des professions. Les recensements suivants le sont de moins en moins puisque chaque année une enquête annuelle moins performante sur la codification des professions est remplacée par une enquête dont les professions ont été codées avec le logiciel amélioré. Depuis le recensement millésimé 2011, reposant sur les enquêtes annuelles de recensement 2009 à 2013, les professions ont toutes été codées à l'aide du logiciel amélioré.

Pour analyser dans le détail les effectifs par profession, il est donc conseillé, dans la mesure du possible, de privilégier les recensements millésimés 2011 et suivants.

Aux niveaux des groupes socioprofessionnels (PCS de niveau 1) ou des catégories socioprofessionnelles (PCS de niveau 2 ou 3), les conséquences de ces améliorations sont peu ou pas sensibles, et affectent peu les comparaisons entre le recensement millésimé 2006 et le recensement millésimé 2011 par exemple.

Pour information, les professions les plus affectées par l'amélioration de l'outil de codification entre le recensement millésimé 2006 et le recensement millésimé 2011 peuvent être (sans que la liste soit

exhaustive) :

- des professions d'un poids relatif limité mais très sous-estimées par le passé (les vendeurs de tabac, presse et articles divers, les chefs de chantiers non cadres, les juristes par exemple) ou au contraire très surestimées par le passé (les cadres d'état-major des grandes entreprises, les conducteurs de travaux non cadres, les dactylos non secrétaires, les agents administratifs de la fonction publique, les menuisiers qualifiés du bâtiment, les techniciens des opérations bancaires et les cadres commerciaux de la banque, etc.) ;
- des professions d'un poids relatif plus important et sensiblement sous-estimées par le passé (les adjoints administratifs de la fonction publique, les cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises, les technico-commerciaux auprès des entreprises, les assistantes maternelles par exemple) ou au contraire surestimées par le passé (les secrétaires, les techniciens administratifs des autres services administratifs, les technico-commerciaux auprès des particuliers, les vendeurs non spécialisés, les employés de maison, les ingénieurs du contrôle qualité, etc.).

2.4 Les comparaisons avec le recensement général de la population de 1999

2.4.1 Les évolutions de nomenclature

La profession au recensement de 1999 a été codée à l'origine selon la nomenclature PCS de 1982. Elle n'est donc pas directement comparable avec celle codée selon la nomenclature PCS de 2003 depuis la mise en place des enquêtes annuelles de recensement en 2004.

La rénovation de nomenclature de 2003 a uniquement porté sur le niveau détaillé qui comprenait 455 postes dans la version 1982. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers (par exemple dans l'environnement et les nouvelles technologies de l'information et de la communication) ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles (méthodes, contrôle-qualité, logistique).

Les niveaux agrégés en 8, 24 et 42 postes des nomenclatures de 1982 et de 2003 sont en revanche identiques.

2.4.2 Le changement du concept d'activité

Le changement de version de la nomenclature intervenu en 2003 est neutre au niveau de la CS à 2 chiffres. En revanche, le changement de concept d'activité⁵ introduit par le nouveau recensement de la population a un impact direct puisqu'il modifie le champ de la population concernée. Le nouveau concept d'activité induit notamment une augmentation sensible du nombre de personnes en emploi en y incluant certaines activités professionnelles réduites, comme des emplois occasionnels ou de très courte durée.

Ces emplois étaient plus difficilement détectables au recensement de 1999, et les comparaisons de structure des emplois par profession et catégories socioprofessionnelle en sont très légèrement affectées. Le recensement sous-estimait par exemple, probablement et à des degrés divers, les emplois d'agriculteurs exploitants, d'artisans et commerçants, de conseil économique, d'internes en médecine, d'intermittents du spectacle, de surveillants scolaires, de formateurs, d'animateurs et de moniteurs, de caissiers, de serveurs, de garde d'enfants, d'aide à domicile, d'ouvriers intérimaires non qualifiés et de manutentionnaires.

5 Pour en savoir plus, se reporter à la fiche thématique « *Activité – Emploi – Chômage* ».

Cela s'apprécie en considérant qu'une répartition des emplois selon le concept d'activité de 1999 serait aujourd'hui intermédiaire entre :

- la répartition obtenue en se limitant aux emplois occupés par les personnes ayant spontanément déclaré comme situation principale l'emploi⁶
- et la répartition des emplois selon le nouveau concept d'activité (qui inclut en emploi des personnes ayant pu déclarer spontanément une situation principale autre que l'emploi : étudiant, retraité par exemple).

D'après le tableau ci-après :

- le changement du concept d'activité a un **impact limité sur la répartition des actifs ayant un emploi par groupe socioprofessionnel** ;
- le changement du concept d'activité n'affecte pas le sens de l'évolution depuis 1999 de la part de chaque groupe professionnel parmi les actifs ayant un emploi ;
- le concept d'activité du recensement de 1999 devait sous-estimer légèrement la part des artisans et commerçants et celle des agriculteurs exploitants et des employés, au profit des cadres et professions intellectuelles supérieures, et des professions intermédiaires.

Groupes socioprofessionnels (nomenclature des PCS 2003)	1999	2014	2014
	Ancien concept d'activité	Déclaration de l'emploi comme situation principale	Concept d'activité élargi
Agriculteurs exploitants	2,7	1,5	1,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,6	6,1	6,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	13,1	17,6	17,4
Professions intermédiaires	23,1	26,2	25,7
Employés	28,9	27,8	28,0
Ouvriers	25,6	20,7	20,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Champ : population active ayant un emploi.

Sources : recensements de la population de 1999 et 2014, exploitations complémentaires, France métropolitaine.

2.5 Les autres sources

La profession est connue de manière un peu plus robuste dans l'enquête Emploi qu'au recensement en raison de l'existence de davantage de variables annexes pour la codification et de la présence d'un enquêteur. L'enquête Emploi permet également de mieux cerner les situations d'activité au sens du BIT. Mais l'enquête Emploi ne couvre pas les personnes en communautés et la taille de son échantillon limite son utilisation pour des analyses fines au niveau des professions, déclinables au mieux au seul niveau national.

Les sources administratives du type « *Déclarations annuelles de données sociales* » permettent de connaître la profession des personnes en emploi, et de décliner des analyses à un niveau géographique

⁶ La variable « *Type d'activité détaillé en 16 postes* » présente dans certains des fichiers détail disponibles sur insee.fr permet d'isoler ces emplois grâce à la modalité 111 (« *Actifs ayant un emploi exclusivement* », sous-entendu « n'ayant pas déclaré une autre situation principale que l'emploi »).

fin. Mais elles sont limitées au champ des emplois salariés.

Les sources administratives du type « *Déclarations annuelles de données sociales* » permettent de connaître la profession déclarée par les employeurs. Elles utilisent une autre nomenclature, la PCS ESE qui est identique à la PCS dite « ménage » au niveau de la CS à 2 chiffres. Elles permettent des analyses à un niveau géographique fin mais à un niveau assez agrégé de la PCS ESE (généralement la PCS à 2 chiffres). De plus, elles sont limitées au champ des emplois salariés.

Pour des analyses locales des professions et catégories socioprofessionnelles, sans restriction de champ, le recensement reste donc la source privilégiée.